

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Ayant pour objet :

Enquête parcellaire
Création de voie communale
Quartier La Rate
Faucon (84)

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur : Mme Florence CHOPIN MORALES

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Copies à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

1. Préambule

Pétitionnaire

Le pétitionnaire du projet est la Commune de Faucon,
Domiciliée Mairie de Faucon
Rue du Maquis
84 110 FAUCON
et représentée par son Maire,
Monsieur Dany AUBERT

1.1. Mention des principaux textes applicables

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- L.110-1-1^{er} alinéa et suivants
- L 311 1-2-3
- R.111-1, R.111-2 et R.112-1 à R112-24, 27

1.2. Objet de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'environnement article L. 123-1). A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et formule ses conclusions motivées sur l'emprise de l'opération (Code de l'environnement article L.123-15).

En l'occurrence l'enquête parcellaire conjointe concerne le projet de

Création d'une voie communale quartier La Rate

Elle a pour objet :

- De déterminer l'emprise foncière du projet, déterminer la parcelle ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Elle s'adresse aux propriétaires des parcelles et revêt un caractère contradictoire.

La présente enquête parcellaire conjointe vise à obtenir un arrêté de cessibilité de Monsieur le Préfet de Vaucluse concernant la parcelle Section C n° 510, propriété de l'indivision A. pour une surface partielle de 51 m² (reliquat de 3078 m²).

1.3. Cadre juridique

- Les délibérations du Conseil municipal de Faucon du 26 avril 2017 et 9 octobre 2017 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la création d'une voie communale quartier La Rate
- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant la création d'une voie communale Quartier La Rate sur le territoire de la commune de Faucon
- La décision en date du 2 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Florence CHOPIN MORALES ingénieur agronome Œnologue en qualité de commissaire enquêteur
- Le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur, en date du 3 janvier 2020

2. Conclusions du Commissaire enquêteur

Vu,

- les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- le dossier d'enquête parcellaire conjointe et le registre d'enquête parcellaire
- les observations du public et le mémoire de Monsieur le Maire de Faucon en réponse au procès-verbal d'observations
- l'analyse du commissaire-enquêteur déroulée dans le rapport d'enquête du 3 janvier 2020,

Constatant,

- Le déroulement régulier de l'enquête parcellaire conjointe, conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant les conditions de son déroulement, et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences
- la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête parcellaire et la disponibilité du dossier en format papier en Mairie (et sous format numérique sur le site de la Préfecture de Vaucluse), offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la fourniture d'un dossier d'enquête, comportant les documents apportant globalement une information générale, accessible et suffisante pour apprécier la teneur du projet de création d'une voie communale et en particulier son emprise, quartier La Rate, et donner au public les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent,

Considérant que,

B. Enquête parcellaire

- ✓ prenant acte des modifications intervenues (adresse des propriétaires indivis) une mise à jour de l'état parcellaire est nécessaire
- ✓ prenant acte de l'engagement écrit de la commune sur la reconstruction du mur à l'identique, celui-ci est de nature à répondre à l'observation exprimée
- ✓ l'emprise partielle de 51 m² sur la parcelle C 510 est cohérente avec le projet

Les motivations ainsi développées, le commissaire enquêteur donne un avis :

- ✓ **Avis favorable** au résultat de l'enquête parcellaire définissant
 - une emprise partielle de 51 m² sur la parcelle D 510
 - prenant en compte la modification intervenue au niveau de l'état parcellaire et des droits réels à exproprier
 - l'engagement de la Commune sur la nature des travaux (mur de soutènement parcelle C 510 reconstruit à l'identique)

3. Clôture des conclusions

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet de création d'une voie communale quartier de la Rate sur la commune de Faucon, soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 18 décembre 2019, sont établies sur 4 pages (numérotées de 26 à 29).

Le commissaire-enquêteur adresse ses conclusions motivées accompagnées du rapport d'enquête parcellaire conjointe et de l'original du dossier d'enquête à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse, en version papier par courrier recommandé avec avis de réception, et par voie dématérialisée à l'adresse pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Une copie du rapport d'enquête parcellaire conjointe et des conclusions motivées est adressée en version papier par courrier simple à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Buisson, en conscience, neutralité et indépendance, le 3 janvier 2020,

Le commissaire-enquêteur,



Florence CHOPIN MORALES